Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213502958-20260709-DEL_2026_41-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Maugan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juillet 2026

Délibération n°2026/41

L'an deux mil vingt-six, le 09 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Etienne BONNIN, Maire de la commune.

Date de convocation : 03 juillet 2026

Présent(s-es) : MM. BONNIN Etienne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, SORTELLE Claudine, LEFRANC François, BESNARD Ingrid, GRABE Olivier, ROUMY Anne, BOUCHET Patricia, METIVIER Clément.

Procuration(s) : DELINE Stéphane à DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, DE L'ESPINAY François à GRABE Olivier

Absent(s-es) : DELINE Stéphane, DE L'ESPINAY François, BOLOTINHA Nathalie.

Secrétaire de séance : Claudine SORTELLE

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12 + 2 procurations
Nombre de membres votants : 9

Objet : Convention de mise à disposition d'un local communal à l'association Malgan'eizh

Monsieur le Maire expose : L'association Malgan'eizh occupe le local communal situé à l'arrière du 4 rue du Morbihan dans lequel elle a créé une épicerie associative et participative et organise des activités en faveur du lien social. Afin de définir les modalités d'occupation du lieu, il convient de signer avec l'association une convention de mise à disposition.

Mesdames et Monsieur SORTELLE, VACHER, ROUMY, LEFRANC, DARRIGRAND-LACARRIEU, co-présidents de l'association Malgan'eizh, ne prennent pas part au vote.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le maire à signer avec l'association Malgan'eizh la convention de mise à disposition d'un local communal.

Le Maire,

Etienne BONNIN